MÉLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, André FICHOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LEPORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : Soizic DUMONT a donné procuration à Marie-Hélène EPARVIER, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absente : Isabelle DIAS

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 20
Date de convocation du conseil Municipal : mercredi 14 mai 2025
Martine MONFORT a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

Arrivée de Delphine PALUT, ayant pouvoir pour Audrey HELLO, à la délibération N°2025/470

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 24 mars 2025
2) Location des terres du CCAS
3) Attribution du marché aux entreprises pour la chaufferie bois
4) Chaufferie bois : demande de subvention
5) Dénomination des voies secteur nord et ouest
6) Rétrocession de parcelle BELLEVUE madame Marie-Thérèse LAURENT
7) Permis de construire chambre funéraire Roc An Eol
8) Facture EDF compteur électrique chapelle St Antoine
9) Subvention kayak Ecole Paul Gauguin
10) Subvention Diwan
11) Subventions aux associations
12) Règlement intérieur de l'utilisation des salles pour les associations
13) Forfait annuel d'utilisation des salles
14) Porté à connaissance : Règlement du cimetière

- oOo –

N°2025/465
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2025
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 24 mars 2025.

- oOo –

N°2025/466
OBJET : LOCATION DE TERRES/CCAS – RÉVISION DES LOYERS
RAPPORTEUR : Gaëlle KERIBIN

Madame Gaëlle KERIBIN, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, Action Sociale, signale que, par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MELGVEN a décidé de fixer comme suit la location du terrain ci-après, utilisé par la commune :

		RAPPEL		VOTE	
	LOCATAIRE	2024		2025	
		€		€	
		Prix/ha	Prix total	Prix/ha	Prix total
Terrain de football Section ZK 218 Superficie 3ha31a64ca	Commune	156,06	517,56	164.22	544.99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
EMET un avis favorable à l'égard de la proposition et des modalités de calcul du prix retenu par le CCAS au cours de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2025.

- oOo -

N°2025/467

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS A L'ECOLE PAUL GAUGUIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Christophe MARREC

Monsieur Christophe MARREC, Adjoint aux Travaux et à la Voirie, rappelle que la commune souhaite engager des travaux de construction d'une chaufferie bois à l'école Paul GAUGUIN.
Il rappelle que c'est le cabinet AUAS qui effectue la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour ce projet.
Le budget estimatif de travaux annoncé est de 289 000€ HT.
Il est prévu de solliciter divers organismes pour obtenir des subventions (DETR/DSIL, département, région...etc).
Le marché public de travaux a été lancé le 19 mars 2025.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
AUTORISE Madame la Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires pour ce projet.

- oOo -

N°2025/468

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS A L'ECOLE PAUL GAUGUIN – ATTRIBUTION DU MARCHE AUX ENTREPRISES

RAPPORTEUR : Christophe MARREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale n°2024-398, en date du 23 septembre 2024 lançant la consultation du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 février 2025, et fixant au 19 mars 2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction de la chaufferie ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 mai 2025,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de valider l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 mai dernier et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois à l'école Paul GAUGUIN :

- Lot n°1 VRD/ gros œuvre : MORVAN
- Lot n°2 Etanchéité : CELT'ETANCH
- Lot n°3 Bardage bois : ACM
- Lot n°4 Serrurerie : Les forges de l'Elorn
- Lot n°5 Chauffage : ID BIO ENERGIE

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

- oOo -

N°2025/469

OBJET : DENOMINATION DE VOIES – SECTEURS NORD ET OUEST DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Catherine ESVANT, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant que le numérotage des immeubles longeant la voie publique constitue, comme l'installation de plaques indicatrices de noms de rues, une mesure de police générale exercée par la Maire pour des motifs d'intérêt général,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de plus de 2000 habitants de notifier au Centre des Impôts Fonciers et au bureau du cadastre la décision approuvant et constatant le ou les changements,

Considérant les 2 permanences des élus organisées les 23 et 26 avril 2025 afin de présenter le projet de dénomination de voies aux Melgvinois.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis Favorable à :

La mise en place d'une numérotation des immeubles situés dans les secteurs Sud et Est de la commune sur les routes départementales D 122 et D 24.

1) Est appelée « Route de la Villeneuve Cadol »,

La rue ayant pour origine la limite entre les communes de Melgven et Rosporden au Nord jusqu'au rond-point de la route de Cadol au Sud.

2) Est appelée « Impasse de Kerniouarn »,

La rue ayant pour origine la route de la Villeneuve au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

3) Est appelée « Route de Kergleuziou »,

La rue ayant pour origine la route de la Villeneuve au Sud jusqu'à le fin d'agglomération de Melgven au Nord.

4) Est appelée « Impasse de Keralain »,

La rue ayant pour origine la route de Kergleuziou au sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

5) Est appelée « Chemin de Coat Culoden Vihan »

La rue ayant pour origine la route de Kergleuziou à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

6) Est appelée « Impasse du Hameau de Cadol »,

La rue ayant pour origine la route de la Villeneuve au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

7) Est appelée « Impasse de Rozormant »,

La rue ayant pour origine la route de la Villeneuve à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

8) Est appelée « Impasse de Kergourlaouen »,

La rue ayant pour origine l'impasse de Rozormant au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

9) Est appelée « Chemin de Stang Coat Aven »,

La rue ayant pour origine la route de la Villeneuve à l'Ouest jusqu'à la dernière habitation au Sud.

10) Est appelée « Impasse de Kerscouarnec »,

La rue ayant pour origine le chemin de Stang Coat Aven au Sud jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

11) Est appelée « Impasse de Bellevue »,

La rue ayant pour origine le chemin de Stang Coat Aven au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

12) Est appelée « Route de Coat Conq »,

La rue ayant pour origine le rond-point de la route de la Villeneuve à l'Est jusqu'à la limite entre les communes de Melgven et Concarneau.

13) Est appelée « Impasse de Lanardé »,

La rue ayant pour origine la route de Coat-Conq au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

14) Est appelée « Route de Kerhuel »,

La rue ayant pour origine la route de Coat-Conq au Nord jusqu'à la route de Parc Lijour au Sud.

15) Est appelée « Chemin de l'Hôpital »,

La rue ayant pour origine la route de Kerhuel au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

16) Est appelée « Impasse de Penanprat »,

La rue ayant pour origine la route de Kerhuel à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

17) Est appelée « Route de Bourg-Neuf »

La rue ayant pour origine la route de Coat-Conq au Sud jusqu'à la limite entre les communes de Melgven et Saint-Yvi au Nord.

18) Est appelée « Route de Guerveur »,

La rue ayant pour origine la route de Bourg-Neuf au Sud jusqu'à l'intersection au Nord.

19) Est appelée « Impasse de Keramber »,

La rue ayant pour origine la route de Guerveur à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

20) Est appelée « Route de Rozangall »,

La rue ayant pour origine l'intersection entre la route de Guerveur et l'impasse de Keranber à l'Ouest jusqu'à l'intersection avec la route de Kergleuziou à l'Est.

21) Est appelée « Chemin de Goarem Huella »,

La rue ayant pour origine la route de Bourg-Neuf au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

22) Est appelée « Impasse de Penhoat Cadol »,

La rue ayant pour origine la route de Coat-Conq au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

23) Est appelée « Impasse de Kerangargam »,

La rue ayant pour origine la route de Cadol à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

24) Est appelée « Route de Parc Ty Laé »,

La rue ayant pour origine l'intersection avec Coat Kerambeux au Nord jusqu'à la route de Parc Lijour au Sud.

25) Est appelée « Impasse de Kerambeuz »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Ty Laé au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

26) Est appelée « Chemin du Plessis »,

La rue ayant pour origine la VC n°4 au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

27) Est appelée « Route de Parc Lijour »,

La rue ayant pour origine la route de Cadol à l'Est jusqu'au pont de la RN 165 à l'Ouest.

28) Est appelée « Impasse du Run »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Lijour au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

29) Est appelée « Impasse de Kerroué »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Lijour au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

30) Est appelée « Impasse de Penfeunteun d'Anaech »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Lijour au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

31) Est appelée « Impasse de Kereven »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Lijour au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud-Ouest.

32) Est appelée « Impasse de Kerbiriou »,

La rue ayant pour origine la route de Parc Lijour au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

33) Est appelée « Route du Rest »,

La rue ayant pour origine la route de Cadol à l'Est jusqu'à l'intersection avec la route de Parc Lijour à l'Ouest.

34) Est appelée « Impasse de Clun Cam »,

La rue ayant pour origine la route du Rest à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

35) Est appelée « Impasse de Kerambastard »,

La rue ayant pour origine la route du Rest au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

36) Est appelée « Impasse de Kervez Tost»,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

37) Est appelée « Chemin de Kerampeoc'h»,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

38) Est appelée « Chemin de Parc Criminal »,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière à l'Ouest jusqu'à la dernière habitation à l'Est.

39) Est appelée « Impasse de Parc Cras »,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

40) Est appelée « Route de Trouec »,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière au Sud jusqu'au pont de la Rn 165 au Nord.

41) Est appelée « Route du Méros »,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière au Nord jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau.

42) Est appelée « Impasse de Voulgoat »,

La rue ayant pour origine la route du Méros à l'Est jusqu'à la dernière habitation à l'Ouest.

43) Est appelée « Route de la Boissière »

La rue ayant pour origine l'intersection avec la rue Per Jakez Helias à l'Est jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau à l'Ouest.

44) Est appelée « Route de Beuzec-Conq »,

La rue ayant pour origine la route de la Boissière à l'Est jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau.

45) Est appelée « Chemin de Croas Toul »,

La rue ayant pour origine la route de Beuzec-Conq à l'Ouest jusqu'à l'intersection avec la route de Beuzec-Conq au Nord.

46) Est appelée « Chemin du Moulin de Trémadur »,

La rue ayant pour origine la route de Beuzec-Conq à l'Est jusqu'à la dernière habitation au Sud-Ouest.

47) Est appelée « Impasse de Kerdellant »,

La rue ayant pour origine le chemin du Moulin Trémadur au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

48) Est appelée « Impasse de Kervillaouet »,

La rue ayant pour origine la route de Beuzec-Conq au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

49) Est appelée « Impasse de Kerantiec »,

La rue ayant pour origine la route de Beuzec-Conq au Nord jusqu'à la dernière habitation au Sud.

50) Est appelée « Impasse de Kerantiec Vihan »,

La rue ayant pour origine la route de Beuzec-Conq au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

51) Est appelée « Chemin de Coat Coubren »,

La rue ayant pour origine la route de Concarneau à l'Est jusqu'à la dernière habitation au Sud-Ouest

52) Est appelée « Impasse de Kerrozic »,

La rue ayant pour origine le chemin de Coat Coubren au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

53) Est appelée « Impasse de Parc Mar Seach»,

La rue ayant pour origine le chemin de Coat Coubren au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

54) Est appelée « Impasse de Kerveguen»,

La rue ayant pour origine la route de Concarneau au Sud jusqu'à la dernière habitation au Nord.

RAPPELLE que ces mesures feront l'objet d'une publicité réglementaire et qu'elles seront transmises en parallèle auprès du service des impôts fonciers, du bureau du cadastre, du SDIS, la Poste, CCA et Sign'adresse (http://geobretagne.fr/signalement/).

PRECISE qu'un courrier sera adressé à chaque propriétaire afin de les informer. La plaque avec leur numéro de propriété leur sera ensuite distribuée courant 2025.

- oOo –

N°2025/470

OBJET : RETROCESSION DE PARCELLE A BELLEVUE – Marie-Thérèse LAURENT

RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE

Monsieur Abel DAMBREVILLE, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable, Agriculture, Urbanisme, expose :

Considérant la requête de Madame Marie-Thérèse LAURENT demeurant sur la commune de Melgven à Bellevue concernant une demande de régularisation de bornage pour la vente de sa maison principale et de sa dépendance, parcelles M276 et M1237,

Il est proposé que les deux parcelles existantes soient remplacées par 2 nouvelles parcelles :

- une parcelle à l'Ouest comprenant les 2 bâtis ainsi que le jardin boisé, qui sera vendue
- une parcelle à l'Est comprenant la partie Est de l'actuelle M1237, un champ qui ne sera pas vendu.

En ce qui concerne la commune, une extension ancienne et un puits ancien se trouvant sur le domaine public seront inclus dans la parcelle M 276 lors de la venue du géomètre,

La surface du domaine public qui sera cédée à Madame Marie-Thérèse LAURENT pour être ajoutée à la parcelle M276 sera d'environ 60 m2.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis favorable à la cession d'un partie du domaine public à l'ouest de la parcelle M276 en l'état en faveur de Madame Marie-Thérèse LAURENT.
FIXE le prix de la cession du terrain à 1€/m² soit 60€.
DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.
PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge du demandeur.
DIT QUE les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget communal M57 section de fonctionnement, article 7788.

- oOo -

N°2025/471

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A MELGVEN PAR LA SOCIETE ROC AN EOL

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Catherine ESVANT, maire, indique que par courrier en date du 7 mai 2025, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet de création de chambre funéraire.
Ce projet est présenté par la société Roc An Eol.
Il consiste en la construction d'un bâtiment avec façades acier cassette gris anthracite et bardage bois d'une superficie de 191.50m² sur la parcelle PC 7-218 située dans la zone de Kerampaou. Le bâtiment sera composé de 2 salons de présentation de 13m2 et une salle de cérémonie de 50 places de 50.2m², d'une partie technique de 17.30m² et d'un parking de 12 places dont 1 pour les PMR.
Son ouverture est prévue en janvier 2026.
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74 prévoyant que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet (...), le préfet consulte le conseil municipal, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de donner un avis favorable au projet de création de chambre funéraire par la société Roc An Eol, zone de Kerampaou.

- oOo -

N°2025/472

OBJET : FACTURE ELECTRICITE CHAPELLE SAINT ANTOINE

RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

Considérant la demande formulée par Monsieur COTTEN Claude concernant la facture d'électricité pour la consommation énergétique de la chapelle Saint-Antoine lors de l'exposition organisée à l'été 2024 dans le cadre de « De Chemins en Chapelles » pour un montant de 24.15€.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de prendre en charge la facture d'électricité de monsieur COTTEN Claude pour la consommation énergétique de la chapelle Saint-Antoine lors de l'exposition « De Chemins en Chapelles) pour un montant de 24.15€
PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur la ligne 62878, remboursement à des tiers.

- oOo -

N°2025/473

OBJET : SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL GAUGUIN-ACTIVITE KAYAK

RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par les soins de l'école Elémentaire Paul Gauguin de MELGVEN, reçue le 28 novembre 2024, qui indique qu'au cours de l'année scolaire 2024-2025, les élèves de CM2 de l'école élémentaire Paul GAUGUIN (40 élèves) vont participer à 6 séances de kayak au pôle nautique du Porzou à Concarneau.
Le coût dudit projet est de 4 782€ pour 6 séances.
Considérant la répartition de la subvention comme suit : 1/3 prise en charge par l'APE de l'établissement, 1/3 de participation des parents et 1/3 de participation communale dans la limite de 40€ par élève pour les séjours sans nuitée et 60€ par élève pour les séjours avec nuitée soit un montant de 1 594€.
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 10 mars 2025,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE d'allouer la subvention communale qui suit qui sera réglée sur le budget principal de la commune, article 65748, en faveur de l'école élémentaire Paul GAUGUIN pour un montant de 1 594€.
DIT QUE les crédits sont actuellement disponibles au Budget Principal, exercice 2025, article 65748.

- oOo -

N°2025/474
OBJET : SUBVENTION FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN (année scolaire 2024-2025)
RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN
Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par Skol Diwan Bro Aven de TREGUNC pour versement du forfait scolaire communal pour 1 enfant melgvinois scolarisé dans cet établissement en application de la loi n°2019.791 du 26/07/2019,
Considérant qu'après exploitation des données communiquées par les communes, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable pour l'année scolaire 2024-2025 est de 1 885.28€ pour un élève de maternelle et 626.35€ pour un élève d'élémentaire.
Considérant que l'établissement n'a pas précisé s'il s'agit d'un élève d'élémentaire ou de maternelle et sur avis du bureau municipal du 12 mai 2025,
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE d'allouer la subvention suivante qui sera réglée sur le budget principal de la Commune, article 65748 :

- Forfait scolaire pour 1 enfant en élémentaire pour un montant de 626.35€€.
-

- oOo -

N°2025/475
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR : Frédéric FLAO
Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées pour l'exercice 2025 et des propositions de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Communication, Association, Sports et Randonnée, réunie en séance ordinaire le 28 avril 2025,
Considérant que la commission propose d'appliquer les barèmes suivants pour les enfants melgvinois pratiquant une activité au sein d'une association sportive ou culturelle :
- 75€ par enfant pour les associations melgvinoises,
- 50€ par enfant pour les associations intercommunales,
- 35€ par enfant pour les associations extérieures dont l'activité culturelle ou sportive n'est pas proposée à Melgven.
Considérant que pour les établissements scolaires (collèges et lycées), les demandes de participation aux activités sportives et voyages scolaires, la commission propose d'attribuer un montant de 25€ par élève.
Considérant que la commune accompagne également les associations dans l'organisation de leurs activités et évènements à travers :

- Le prêt à titre gracieux des salles et équipements municipaux aux associations melgvinoises,
- L'entretien des locaux,
- La prise en charge des consommations (eau, électricité), hormis le chauffage pour la salle polyvalente,
- La manutention, la logistique et le prêt de matériel,
- L'entretien et la préparation des terrains sportifs,
- Les travaux d'amélioration et d'entretien des locaux,
- L'achat d'équipements et de mobilier pour les locaux,
- La diffusion des évènements sur ses réseaux de communication.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité,
DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront réglées sur le budget principal de la Commune, article 65748,
PRECISE les cas particuliers qui suivent :

- Pour les associations HPPR, Madame Françoise LE BOEDEC et Monsieur André FICHOU ne participent pas au vote de ladite association. **Vote à 18 voix pour**

- Pour l'association Comité des Fêtes, Monsieur André FICHOU ne participe pas au vote de ladite association. **Vote à 19 voix pour**
- Pour l'association AEM, Monsieur Laurent BAUR ne participe pas au vote de ladite association. **Vote à 19 voix pour**

A) Associations melgvinoises	Vote 2025
Kerbouzier	1 000€
APE Paul Gauguin	600€
Association des Entrepreneurs Melgvinois	1 500€
Association Sportive Melgvinoise	4 650€
Basket Melgven Loisir	300€
Comité des Fêtes Melgven	2 000€ (dont 1 500€ versés après l'organisation du festival)
Cyclos randonneurs Melgven	1 000€
La maison des jouets (MAM)	300€
Les Amis de Ruben	1 000€
Les Anciens combattants	500€
Les P'tites Boutures	600€
Paotr ar Moto	300€
TOTAL A :	**13 750€**

B) Autres associations du territoire + associations intercommunales	Nombre de jeunes concernés	Vote 2025
SPORT ***(50€/jeune pour asso intercommunale et 35€/jeune pour asso du territoire)***		
Roz Hand'Du 29	15 jeunes x 50€ + coup de pouce de 250€	1 000€
Rugby Club Concarnois	16 jeunes x 35€	560€
Tamm Kreiz	8 jeunes x 35€	280€
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES *(25€/élève)*		
CFA MFR Elliant	1	25€
Collège Germain Pensivy (association sportive)	15	375€
Collège Saint Michel (association sportive)	6	150€
Collège Saint Michel (voyage 6ème)	2	50€
Collège Saint Michel (voyage 4ème)	2	50€
Collège Saint Michel (voyage 3ème)	6	150€
Lycée Pierre GUEGUIN (association sportive)	14	350€
CULTUREL		
Bagad Bro Konk Kerne		1 100€
HPPR (Histoire et Patrimoine du Pays de Rosporden)		400€
	TOTAL B :	**4 490€**

C) Divers	Vote 2025
Enfance et partage	200€
JPV 29, Vivre après le décès d'un enfant	200€
TOTAL C :	**400€**
TOTAL GLOBAL	**18 640€**

- oOo –

N°2025/476

OBJET : ASSOCIATIONS - FORFAIT ANNUEL PARTICIPATION ACHAT MATERIEL

RAPPORTEUR : Frédéric FLAO

Frédéric FLAO expose la proposition d'instaurer un forfait annuel aux associations d'un montant de 50€.

Ce forfait annuel sera demandé à toutes les associations utilisatrices des salles et équipements municipaux. La somme récoltée servira à participer aux achats de matériel mis à la disposition des associations ...

Ce forfait sera appliqué tous les ans et mis en place à compter du forum des associations en septembre 2025.

Considérant la présentation de ce dispositif aux associations lors de la réunion annuelle en juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Communication, Associations, Sports et randonnées du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité,

DÉCIDE de mettre en place une cotisation annuelle de 50€ pour les associations.

- oOo –

N°2025/477

OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Frédéric FLAO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articleL.2144-3,

Considérant que la commune met à disposition des associations la salle polyvalente, la salle Louise Ebrel, la salle du Questel, et la salle des associations au 2ème étage de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et les pratiques liées à l'utilisation des salles municipales communales,

Considérant que Madame La Maire est compétente pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales

- oOo –

N°2025/478

OBJET : PORTE A CONNAISSANCE - REGLEMENT DU CIMETIERE -

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à92,

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture,

Vu les délibérations du Conseil Municipal fixant les tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises et la régie communale ; qu'il importe de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution intervenue dans la législation dans ce domaine,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté fixant le règlement du cimetière

- oOo –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché le 23 mai 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

MAIRIE de MELGVEN 29 (Finistère)

La Maire,
Catherine ESVANT